



**CONSEIL SYNDICAL**  
**REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

**SEANCE DU : 3 OCTOBRE 2016**

Référence du service :	Objet de la délibération
AVIS : PG/PL/VM-05d	<b>AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE NUMERO 2</b> (Commune de NAGES ET SOLLORGUES)
<b><u>Étaient présents(es) (35)</u></b>	
Philippe GRAS, Président	
André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i>	
Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre BONDOR, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean DENAT, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s	
<b><u>Étaient représentés(ées) (4 pouvoirs)</u></b>	
William AIRAL donne pouvoir à Jean DENAT ; Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA	
<b><u>Étaient excusés(ées), absents(es) (50)</u></b>	
Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i>	
Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-Reine DELBOS, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRULLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s	
<b>Sièges : 89 Membres en exercice : 89</b>	



Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, délégué syndical et membre du bureau, expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

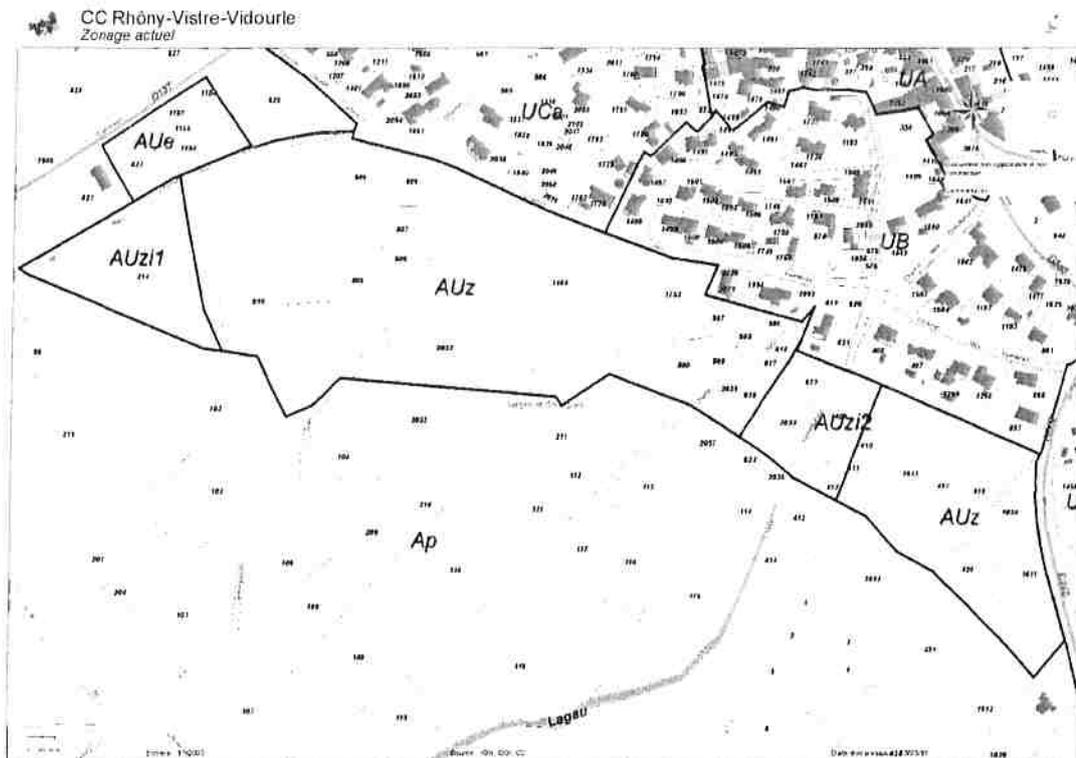
La commune de Nages et Solorgues sollicite, par une transmission de l'ensemble du dossier le 20 juillet 2016, l'avis de l'organe délibérant du SCoT Sud Gard sur la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que par délibération en date du 7 Mars 2012, le Conseil Municipal de Nages et Solorgues a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Marquises ».

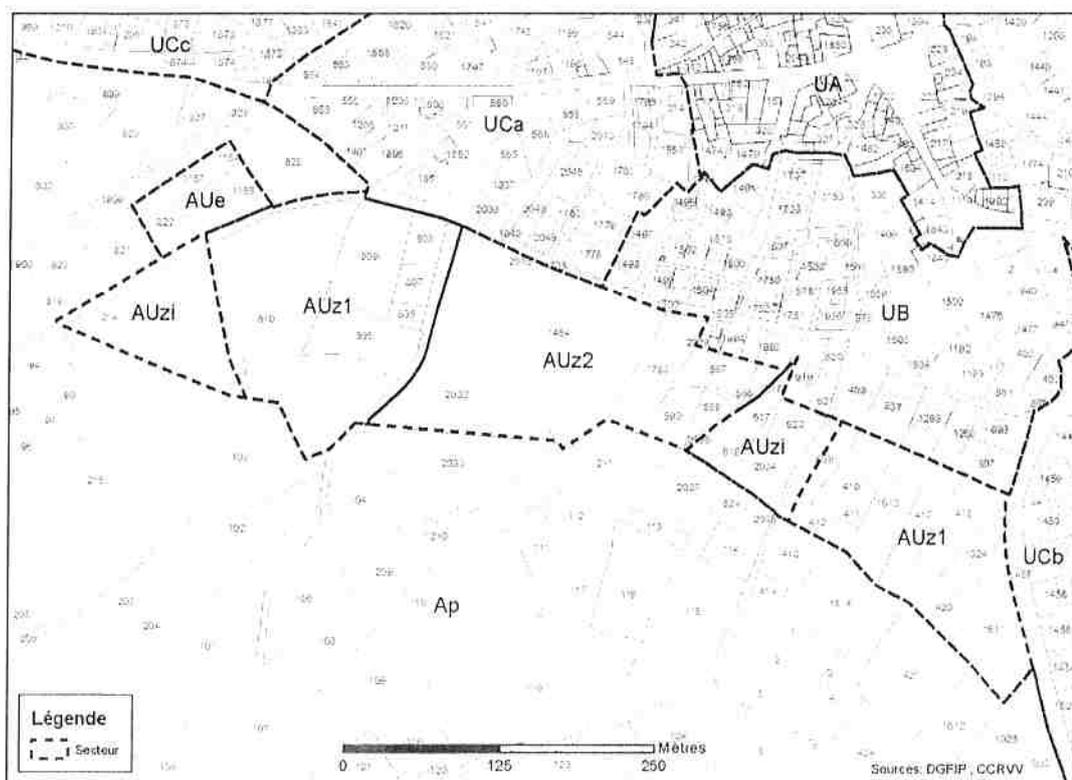
**Considérant** que cette révision allégée porte sur des ajustements de zonages et de règlements afin de rendre possible la réalisation de cette ZAC.



**Zonage actuel :**



**Zonage modifié :**





**Considérant** que l'enveloppe du périmètre de la ZAC et de la zone AU n'est pas modifié

- La zone AUE, destinée à accueillir des équipements publics et sportifs n'est pas modifiée,
- Le secteur AUzi-2 est modifié afin de tenir compte de l'actuelle connaissance du risque inondation
- affinée grâce aux études approfondies menées dans le cadre de l'élaboration du PPRI ainsi que par le biais d'une modélisation sur le périmètre de la ZAC,

**Considérant** que la zone soumise à un aléa inondation modéré est réduite sur la rive Est de l'Agau mais étendue sur la rive Ouest,

**Considérant** que les prescriptions étant identiques sur les secteurs AUzi-1 et AUzi-2 : ces deux secteurs auront désormais le même indice AUzi.

**Considérant** que la zone AUz est subdivisée en deux secteurs :

- Le secteur AUz1 correspond aux tranches 1 et 3 de la ZAC.
- Le secteur AUz2 correspond à la tranche 2 de la ZAC. Ce secteur est soumis, au titre du PPRI, à un aléa modéré.

Tableau des superficies des zones Zone	Avant	Après
AUE	0.504 ha	0.504 ha
AUzi	1.542 ha	1.564 ha
AUz	8.007 ha	7.985 ha
Total	10.053 ha	1.053 ha

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

*(Monsieur Jean Baptiste ESTEVE, maire de Nages et Solorgues, ne prend pas part au vote)*

Exprimés : 38 (dont 4 pouvoirs)

Pour : .....38.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet du révision allégée numéro 2 de la commune de Nages et Solorgues.

**ARTICLE 2** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**

**Philippe GRAS**  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

